

POLITIQUE D'ENGAGEMENT DANS LE MILIEU

OBJECTIF DE LA POLITIQUE :

Préciser l'engagement de la Caisse populaire Desjardins d'Alma dans son milieu afin d'appuyer la réalisation de sa double mission : économique et sociale.

BUTS DE LA POLITIQUE :

- Établir les modalités d'octroi des dons et commandites en réponse aux besoins du milieu et dans le respect des orientations définies par la Caisse ;
- Rendre plus visible la Caisse et son rôle comme partenaire du développement socio-économique du milieu de façon à démontrer sa distinction coopérative et créer la plus grande adhésion possible ;
- Optimiser l'attribution des sommes allouées pour les commandites de façon à soutenir le développement des affaires.

DÉFINITIONS :

Fonds d'aide au développement du milieu : Fonds créé par règlement et provisionné par les membres de la Caisse lors de l'affectation des excédents annuels. Ce fonds a pour but de soutenir le développement socio-économique des collectivités et de la coopération, l'entraide, la vie démocratique et associative ainsi que l'éducation coopérative, économique et financière. Les projets s'inscrivent dans la mission, les valeurs et les principes de Desjardins. La Caisse peut, à même ce fonds, payer des frais, soutenir des projets et verser des dons et commandites à condition qu'ils soient en lien direct avec le but du fonds. Chaque année, le conseil d'administration de la Caisse fait une proposition à l'assemblée générale devant des membres quant à l'utilisation et aux montants du Fonds d'aide au développement du milieu.

Don : Contribution financière, matérielle ou autre offerte à une association, un groupe, une institution ou un organisme, dont les activités rejoignent ou sont susceptibles de rejoindre les membres de la Caisse ou la population, et ce, sans que des retombées publicitaires ne soient généralement exigées.

Commandite : Contribution financière, matérielle ou autre en vue de permettre la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet rejoignant ou susceptible de

rejoindre les membres de la Caisse ou la population et qui vise en contrepartie une visibilité institutionnelle appropriée pour développer des affaires.

SECTEURS D'ACTIVITÉ PRIVILÉGIÉS :

Issus d'une analyse des besoins de notre communauté dont plusieurs parties prenantes ont été consultées, les secteurs d'activités privilégiés visent à soutenir les organismes, associations de personnes ou les coopératives dans des projets structurants ayant des retombées positives dans notre communauté en répondant à l'une des 3 priorités déterminées lors de l'analyse, soit :

- la jeunesse (la réussite éducative et les saines habitudes de vie)
- l'entrepreneuriat et le développement économique
- l'attractivité de notre territoire et la qualité de vie citoyenne.

Critères d'admissibilité

Critères de base

- L'organisme demandeur est membre de la Caisse et dépose un projet ayant des retombées concrètes pour la collectivité.
- L'organisme est à but non lucratif ou de nature coopérative.
- Le projet est en lien avec la mission, les valeurs et les priorités de soutien de la Caisse et il aura des retombées positives dans notre milieu.
- L'achat de biens et/ou des services requis pour la réalisation du projet devra être effectué auprès d'entreprises situées sur le territoire de la Caisse.
- La Caisse a accès aux états financiers vérifiés de l'organisme.
- Il est possible d'obtenir tous les renseignements sur l'utilisation de la contribution financière de la Caisse.
- Des efforts d'autofinancement et une capacité d'existence à moyen terme sont démontrés.
- Les activités reposent en grande partie sur du bénévolat et ne servent pas à des fins politiques ou sectaires.
- Les demandes de types « événement annuel » pouvant être une source d'invitation pour le développement des affaires peuvent être acceptées de façon récurrente.
- Les dirigeants et les employés de la Caisse ne peuvent être demandeurs ni à titre personnel, ni au nom d'un organisme. Ils peuvent cependant être administrateurs de l'organisme présentant une demande.
- Le montant demandé ne doit pas dépasser 25 % du budget total du projet.
- Les sommes versées ne doivent pas servir à renflouer une dette antérieure.

Critères pour les projets de 1 000 \$ et plus

Les projets demandant une contribution de 1 000 \$ ou plus seront évalués, en plus des critères de base, selon les critères suivants :

- Avoir des retombées collectives durables
- Créer de la richesse collective
 - En répondant aux besoins du milieu
 - En rejoignant un nombre significatif de personnes
 - En favorisant l'implication citoyenne
- Contribuer à l'autonomie du demandeur

Critères spécifiques aux équipes sportives

La Caisse favorise les demandes visant à favoriser l'accessibilité du sport aux jeunes et provenant des associations de sport. Sont donc exclus les :

- La commandite individuelle, visant un seul joueur
- La commandite d'une équipe

Exclusions

- L'organisme ne pourra obtenir 2 contributions financières dans la même année (à l'exception des Municipalités, pour des projets différents)
- Les sommes ne doivent pas servir aux opérations courantes, à l'équilibre du budget d'exploitation (ex. salaires) ou à éponger un déficit.
- Les sommes ne doivent pas substituer des subventions de fonctionnement.

Critères spécifiques aux commandites

Le demandeur d'une commandite doit répondre aux critères suivants :

- Offrir une visibilité importante et/ou des occasions d'affaires à la Caisse dans un rapport gagnant/gagnant (réciprocité d'affaires) ;
- Proposer un projet en conformité avec les objectifs et le plan d'affaires de la Caisse ou du CDE ;
- Permettre de véhiculer le message que la Caisse veut transmettre à un public qu'il choisit;
- Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée ;
- Proposer un environnement exclusif dans le secteur des institutions financières ;
- Proposer le bon moyen, au meilleur coût, pour rejoindre le public cible selon les disponibilités des ressources à la Caisse ou du CDE pour une très bonne exploitation de la commandite.

Critères spécifiques aux dons

Le demandeur d'un don doit répondre aux critères suivants :

- Être reconnu comme organisme de charité ou sans but lucratif sauf dans les cas humanitaires ;
- S'assurer que ses activités reposent en grande partie sur le bénévolat ;
- Démontrer des efforts d'autofinancement réalisés et une capacité d'existence à moyen terme ;
- Transmettre sur demande son dernier rapport annuel ;

FORMULATION D'UNE DEMANDE :

- Tout organisme ou association désirant adresser une demande de don ou de commandite de plus de 1 000 \$ à la Caisse doit compléter le formulaire prévu à cet effet et le déposer pour fin d'analyse dans le cadre de l'un des 2 appels de projets annuels.
- Tout organisme ou association qui fait une demande de don ou de commandite de 1 000 \$ et plus et qui voit sa demande acceptée par la Caisse doit signer un protocole d'entente comprenant, entre autres, un plan de visibilité.
- Tout organisme ou association désirant adresser une demande de don ou de commandite de 1 000 \$ et moins à la Caisse doit formuler une demande écrite décrivant le projet ou l'activité pour lequel l'aide financière est demandée. La Caisse se réserve un délai minimum de six semaines, à partir de la réception de la demande, pour procéder à l'analyse de celle-ci et transmettre sa réponse à l'organisme demandeur.

Le fait que l'organisme demandeur soit membre de la Caisse, que la demande rencontre les critères d'admissibilité et qu'elle fasse l'objet d'une analyse n'entraîne pas nécessairement son acceptation. Également, le fait que la demande soit acceptée n'entraîne pas qu'elle soit reconduite automatiquement, année après année.

LA RÉVISION DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT DANS LE MILIEU

Cette politique sera déposée annuellement au conseil d'administration pour révision.

Adoptée le 26 mars 2019

